

## Convention de mise à disposition de 2 agents de la Ville de Besançon

**Rapporteur : M. le Président**

<b>AVIS du Bureau</b>	
séance du 04/10/02	favorable

Dans le cadre des transferts opérés pour la compétence Développement Economique, validés par les Conseils de Communauté du 24 juin et du 6 septembre 2002, deux agents de la Ville de Besançon seront transférés au sein de la Direction du Développement et de l'Aménagement de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans l'attente, afin d'assurer une opérationnalité immédiate de ces deux agents, il est convenu avec la Ville de Besançon que ces deux agents seront accueillis par la C.A.G.B. à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2002.

A cet effet, une convention régira les modalités de la mise à disposition en prévoyant notamment que :

- les deux agents seront placés jusqu'au 31 décembre sous l'autorité du Président de la C.A.G.B. mais resteront rattachés pour leur gestion administrative à leur employeur la Ville de Besançon.
- la C.A.G.B. couvrira par sa compagnie d'assurance les agents dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la C.A.G.B.
- l'accueil anticipé des deux agents est convenu par la Ville de Besançon et la Communauté à titre gratuit.
- les éventuels frais de mission des deux agents seront réglés par la Ville à concurrence de 1.500 € au-delà la C.A.G.B. remboursera à la Ville les frais supplémentaires.

**A l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- valide les modalités de cette mise à disposition prévue par la convention
- autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention et les actes subséquents

Pour extrait conforme,

Le Président